

RAPPORT N° 05/7-26
au Conseil Municipal

OBJET

ENTRETIEN DES ESPACES VEGETALISES

APPROBATION DU PROJET DE MARCHES À BONS DE COMMANDE
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Il incombe à la Commune de nettoyer les abords des chaussées communales des différents végétaux sauvages, afin d'offrir aux citoyens un cadre de vie plus agréable, ainsi qu'une meilleure circulation à l'ensemble des usagers des voiries.

Pour cela, la Commune dispose de son personnel qui effectue ces tâches quotidiennement. Ayant un réseau de voiries de plus de 300 km, il s'avère que (surtout en saison humide au cours de laquelle la croissance des végétaux est plus rapide) la Commune a besoin d'un renfort pour effectuer cette tâche qu'elle ne peut réaliser seulement avec les équipes dont elle dispose.

Afin de pouvoir y répondre, la Commune a décidé de se doter de marchés à bons de commande lui permettant de répondre à la demande. Ces marchés seront répartis sur six Lots géographiques reprenant le découpage de la Commune en quartiers.

Ces travaux consisteront notamment en des travaux de maintenance des zones enherbées par fauchage, débroussaillage, ainsi que d'évacuation des déchets.

Les présents marchés remplaceront ceux actuellement en cours, que la Commune n'a pas pu reconduire, car le Bureau du Contrôle de Légalité de la Préfecture a considéré que ces interventions relèvent de prestations de services et non pas de travaux.

La liste des Lots géographiques est la suivante :

- Lot 1
Petite-Ile / Centre-Ville / Sainte-Clotilde / Chaudron / Prima
- Lot 2
Bois-de-Nèfles / Moufia
- Lot 3
Vauban / Montgaillard / Camélias / Saint-François
- Lot 4
Source / Bellepierre / Brûlé
- Lot 5
Montagne 8ème et 15ème / Saint-Bernard

RAPPORT N° 05/7-26

- Lot 6
Bretagne / Domenjod

Le montant est de 20 000,00 € TTC au minimum et de 60 000,00 € TTC au maximum pour les Lots 2, 3, 4 et 6, et respectivement de 40 000,00 € à 150 000,00 € TTC pour les Lots 1 et 5.

Les crédits nécessaires seront prévus sous les Chapitre 011 et Article 6188 du Budget principal 2006.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion du 2 novembre 2005, a procédé au classement des entreprises retenues pour l'attribution de ces marchés, comme suit :

- . Lot 1 1° BOX Stéphane,
 2° RMP (Réunion Multi Paysage),
- . Lot 2 1° IGOUF Fabrice,
 2° PASREL,
- . Lot 3 1° PASREL,
 2° APOI,
- . Lot 4 1° PASREL,
 2° ILOT JARDINS,
- . Lot 5 1° APOI,
 2° PASREL,
- . Lot 6 1° IGOUF Fabrice,
 2° PASREL.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande (Articles 10, 33, 57 à 59, et 71 du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé en six Lots précités ;
- durée du marché : à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2006, renouvelable trois fois ;
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2006 (les crédits définis seront inscrits sous les Chapitre 011 et Article 6188) ;

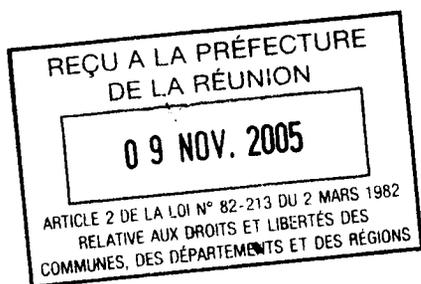
RAPPORT N° 05/7-26

2° de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ;

3° de m'autoriser à signer les marchés avec les entreprises classées premières par la Commission d'Appel d'Offres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT**



Jacques MOREL

**DELIBERATION N° 05/7-26
au Conseil Municipal
en séance du jeudi 3 novembre 2005**

OBJET

ENTRETIEN DES ESPACES VEGETALISES

**APPROBATION DU PROJET DE MARCHES À BONS DE COMMANDE
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 2 novembre 2005 ;

Sur le RAPPORT N° 05/7-26 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'entretien des espaces végétalisés, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 57 à 59, et 71 du Code des Marchés Publics) ;
- marché à bon de commandes décomposé en six Lots :

Lot 1

Petite-Ile / Centre-Ville / Sainte-Clotilde / Chaudron / Prima,

DELIBERATION N° 05/7-26

- . Lot 2
Bois-de-Nèfles / Moufia,
 - . Lot 3
Vauban / Montgaillard / Camélias / Saint-François,
 - . Lot 4
Source / Bellepierre / Brûlé,
 - . Lot 5
Montagne 8ème et 15ème / Saint-Bernard,
 - . Lot 6
Bretagne / Domenjod ;
- durée : à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2006, renouvelable trois fois ;
 - enveloppe budgétaire : Budget principal 2006 - les crédits définis seront inscrits sous les Chapitre 011 et Article 6188 ;
 - les montants minimaux et maximaux sont respectivement de 20 000,00 et 60 000,00 € TTC pour les Lots 2, 3, 4 et 6, et de 40 000,00 et 150 000,00 € TTC pour les Lots 1 et 5 ;

ARTICLE 2

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à passer les marchés de travaux avec les entreprises classées premières par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- . Lot 1 BOX Stéphane,
- . Lot 2 IGOUF Fabrice,
- . Lot 3 PASREL,
- . Lot 4 PASREL,

DELIBERATION N° 05/7-26

- . Lot 5 APOI,

 - . Lot 6 IGOUF Fabrice.
-

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 NOV. 2005

**POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT**



Jacques MOREL

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
09 NOV. 2005
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



RAPPORT DE LA CAO

OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VEGETALISES

Date de la réunion de la Commission : 2 novembre 2005
~~26 octobre 2005~~

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président	✓	
M. PAYET Jean Claude	Adjoint du Maire	Membre	✗	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre	✓	
Me LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre		✓
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		✓

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF		✓	
M. BRIAND	Receveur Municipal		✓	

I. RAPPEL

24 entreprises ont déposé un pli, dont un hors délais.

Après avoir examiné le rapport d'analyse des candidatures et conformément à la proposition de la PRM, la CAO décide de ne pas agréer les candidats suivants, dont les références ont été jugées insuffisantes ou inexistantes : EGM – SAMY – JEV – VOCATOUR – OUEST BTP.

Suite à l'ouverture des secondes enveloppes, la CAO, dans sa séance du 14/09/05, a demandé une analyse technique et financière des offres.

II. CONCLUSION

Au vu du rapport d'analyse et des critères de jugements des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

1. Prix
2. Valeur technique de l'offre

la CAO décide : de classer les offres comme suit :

Lot 1 : 1. BOX
2. RMP

Lot 5 : 1. APOZ
2. PASREL

Lot 2 : 1. IGOUF
2. PASREL

Lot 6 : 1. IGOUF
2. PASREL

Lot 3 : 1. PASREL
2. APOZ

Lot 4 : 1. PASREL

2. ILOT JARDIN

NB: IGOUF ne maintient pas son offre pour le lot 1, 3, 4 et 5.

SAINT-DENIS, LE
LE PRESIDENT



D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE

JC PAYET

D POUNY



AH LAURET

N LAURET



E HOARAU

LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE

DDCCRF

RECEVEUR

